

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 15 MARS 2008**

L'an deux mille huit, le quinze du mois de mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE BOUSCAT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
BOBET Patrick, MANDARD Gisèle, JUNCA Bernard, LECLAIRE Odile, ZIMMERMANN Alain, DE PONCHEVILLE Véronique, VINCENT Dominique, RAUZY Marie-Geneviève, VALMIER Philippe, CAZABONNE Christiane, ASSERAY Bruno, THIBAudeau Catherine, QUANCARD Denis, SOULAT Monique, BLADOU Didier, CALLUAUD Catherine, PASCAL Luc, SALIN Bénédicte, VALLEIX Thierry, COSSECQ Françoise, PRIGENT Jean-Yves, TRAORE Nancy, FARGEON Philippe, DESON Isabelle, BARRIER Fabien, MACERON-CAZENAVE Emilie, LAMARQUE Gwénaél, CAZAURANG Annick, JALABERT Jean-Claude, VINCENT Michel, BORDES Solange, TRAORE Moussa, BEGARDES Evelyne, PRIKHODKO Serge, ROCHARD Anne-Céline

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du nouveau Conseil
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'Adjoints
- 4) Election des Adjoints
- 5) Indemnités des Maire et Adjoints
- 6) Election des Conseillers Communautaires
- 7) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes divers
7.1 : C.C.A.S.
7.2 : Hôpital Suburbain du Bouscat
7.3 : Maison de Retraite "Les Balcons de Tivoli"
- 8) Composition de la Commission des Finances, d'Appel d'Offres et d'Adjudications – Désignation
- 9) Délégation au Maire des attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 10) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE 8 ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. LE MAIRE tient à saluer le public présent et espère qu'il sera toujours aussi nombreux tout au long de ce nouveau mandat.

Puis il donne lecture des résultats du premier tour des élections municipales du 9 mars 2008 :

Ont obtenu :

- Liste Michel VINCENT : 3 147 voix, soit 34,42 %
- Liste Patrick BOBET : 5 995 voix, soit 65,58 %.

Il en résulte donc que sont élus :

Pour la liste Patrick BOBET :

Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Gisèle MANDARD, Odile LECLAIRE, Alain ZIMMERMANN, Véronique DE PONCHEVILLE, Dominique VINCENT, Marie-Geneviève RAUZY, Philippe VALMIER, Christiane CAZABONNE, Bruno ASSERAY, Catherine THIBAudeau, Denis QUANCARD, Monique SOULAT, Didier BLADOU, Catherine CALLUAUD, Luc PASCAL,

Bénédicte SALIN, Thierry VALLEIX, Françoise COSSECQ, Jean-Yves PRIGENT, Nancy TRAORE, Philippe FARGEON, Isabelle DESON, Fabien BARRIER, Emilie MACERON, Gwénaél LAMARQUE, Annick CAZAURANG, Jean-Claude JALABERT

Pour la liste Michel VINCENT :

Michel VINCENT, Solange BORDES, Moussa TRAORE, Evelyne BEGARDES, Serge PRIKHODKO, Anne-Céline ROCHARD

Il félicite tous les membres de l'Assemblée pour leur élection.

DOSSIER N° 2 : ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame BORDES, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Intervention de MME BORDES :

« Simone de Beauvoir a déclaré : lorsque l'on veut s'investir, il faut le faire et ne pas regarder son âge. Il se trouve que fortuitement je suis la doyenne de cette Assemblée, il me revient donc l'honneur et la responsabilité d'assumer, tout au moins dans sa première partie, la présidence de ces travaux qui nous permettent d'élire notre futur Maire, premier magistrat de la Ville, les Adjointes, les Conseillers Communautaires et les représentants de différentes commissions. Les Conseillers élus réunis ce jour vont donc voter pour la désignation de divers responsables du Conseil Municipal du Bouscat. En ma qualité de doyenne de cette Assemblée, je voudrais adresser toutes mes félicitations à tous ceux qui ont été élus le 9 mars 2008. J'ai une très amicale pensée pour tous les collègues dont le mandat n'a pas été renouvelé. Je les remercie de l'action qu'ils ont menée au cours de la précédente mandature. Je voudrais également saluer ceux qui n'ont pas eu la chance d'être éligibles, dure sanction de la démocratie. Je salue les nouveaux collègues élus qui siègent aujourd'hui pour la première fois. La tâche qui les attend est parfois ardue et souvent impopulaire. Le terrain est très ingrat et il exige toujours un travail d'équipe. Enfin, pour les collègues qui se trouvent à nouveau réunis autour de cette table, je voudrais leur souhaiter bonne chance et bon travail. La bienséance m'empêche d'aller au-delà. Nous avons travaillé en bonne intelligence malgré nos différences et je vous en remercie tous vivement. J'espère qu'il en sera de même pour cette nouvelle mandature. Mesdames, Messieurs et chers collègues, je vous remercie de votre attention et nous allons si vous le voulez bien reprendre nos travaux et poursuivre l'ordre du jour en vous demandant de faire preuve d'indulgence. J'assume en effet pour la première fois cette responsabilité. »

Monsieur Bernard JUNCA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

MME BORDES a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Gwénaél LAMARQUE et Madame Anne-Céline ROCHARD.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....6
(4 bulletins blancs et 2 abstentions)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....29
- e. Majorité absolue15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Monsieur Patrick BOBET	29

Monsieur Patrick BOBET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Intervention de M. LE MAIRE :

«C'est avec beaucoup d'émotion et de fierté mais également beaucoup de modestie et d'humilité que je vous remercie mes chers collègues de m'avoir élu aujourd'hui. Mes premiers propos, vous le comprendrez, seront des propos de remerciements :

- *tout d'abord à nos électeurs, deux sur trois ont voté pour notre projet, c'est important et j'en mesure tout à fait l'importance en terme d'attentes des Bouscatais et de responsabilités que nous aurons mes chers collègues à y répondre ;*
- *puis à mes coéquipiers de cette nouvelle équipe avec laquelle nous avons porté un projet partagé mais aussi à tous mes coéquipiers passés car c'est aussi grâce à un bilan solide tout à fait éprouvé que nous avons pu proposer un projet crédible ;*
- *enfin à Michel VINCENT et à son équipe pour avoir fait une campagne de bonne tenue.*

Cette campagne est maintenant terminée, ce n'est plus le temps des débats publiques et des réunions plus ou moins polémiques ; c'est le temps du travail et de l'action qui nous attend. De candidats, nous sommes devenus des élus à part entière. Certes des représentants de majorité ou de minorité, mais des élus égaux dans notre qualité d'élus et dans notre fonction très honorable où il y a effectivement grandeur et servitude. S'il existe de grands électeurs, il n'existe pas de grands élus, nous sommes tous égaux et nous le démontrerons dans nos travaux à venir. Je souhaite que cet esprit préside à toutes nos réunions et j'espère ardemment que président également le respect, l'écoute et le partage constructif. Je ne doute pas un instant que ce partage soit possible. En effet, il ne m'a pas échappé que certaines de nos propositions et projets respectifs se rejoignent assez souvent ; je citerai trois exemples :

- *le développement durable : il est évident et capital pour nous tous, même si nous l'avons peut-être effectivement développé les premiers ; je proposerai dans un instant un poste d'adjoint à part entière pour cette thématique-là ; il aura une responsabilité lourde en terme d'urbanisme, d'habitat, de transports et de maîtrise des dépenses d'énergie ; bien que nos projets divergent quelque peu sur certaines*

thématiques, nous en débattons et trouverons certainement des solutions communes ;

- *la médiathèque : nous proposons une maison de technologie du futur qui sera surtout pour nous une maison de partage des savoirs ;*
- *la maison des associations : nous considérons qu'elle est importante et nous avons même déjà prévu son installation sur le terrain de la rue Formigé à côté du parking de 55 places ; cette maison aura un triple but : héberger des associations, mais également et surtout coordonner leurs actions pour être plus efficace et écrire une charte municipale bouscataise.*

Nous aurons beaucoup d'autres raisons de travailler ensemble, certes il y aura peut-être des raisons profondes de divergence, nous les assumerons et nous nous souviendrons, j'y veillerai, que nous sommes des élus responsables uniquement motivés par l'intérêt général, le bien-être des Bouscatais et la promotion du Bouscat. »

M. LE MAIRE soumet à l'assemblée une modification de l'ordre du jour. En effet, le dossier N° 8 désignait les membres pour les commissions des Finances et d'Appel d'Offres. A la demande de certains collègues, il propose de les dissocier.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Puis il donne la parole à M. VINCENT.

Intervention de M. VINCENT : « Mes chers Collègues, Monsieur le Maire, nous remercions les 3 147 électeurs qui ont fait confiance à la liste Changeons Le Bouscat et qui représentent plus d'un Bouscatais sur trois. Ils incarnent une certaine conception de gestion municipale qui a fait ses preuves dans de nombreuses villes et notamment de la C.U.B.. Une politique municipale de gauche est en effet très différente d'une politique conservatrice. Je salue au passage le souvenir de Pierre LALUMIERE qui non seulement a été le seul maire socialiste du Bouscat d'après guerre mais un grand maire qui a laissé une trace importante dans sa réalisation et qui a marqué la commune au-delà de nos divergences. Nous nous engagerons dans une opposition constructive. Nous pourrons nous retrouver sur des dossiers, notamment sur ceux de la médiathèque ou des associations. Nous privilégierons l'intérêt du Bouscat et des Bouscatais. Néanmoins, notre opposition sera vigilante et déterminée lorsque nous rencontrerons une politique contraire à nos principes. Il ne pourra y avoir alors de consensus, d'autant qu'il existe inévitablement des interférences avec le niveau national. Il est clair que notre opposition est totale à la politique du gouvernement actuel dont nous pensons le plus grand mal et particulièrement de son initiateur. De plus, je suis convaincu que l'alternance se construit à la base du niveau local remontant au niveau national, à nous de contribuer à cette dynamique. Pour conclure, je souhaite bonne chance au Bouscat et espère que la mandature à venir se déroule dans les meilleures conditions. »

DOSSIER N°3 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de son effectif légal. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser ; il n'est donc pas possible d'arrondir ce calcul à l'entier supérieur.

En application de l'article L 2122-10, les adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. En conséquence, le Conseil Municipal ne pourra par la suite, une fois les adjoints élus, diminuer leur nombre. En revanche, il pourra éventuellement l'augmenter dans la limite du maximum autorisé.

Lorsqu'un poste d'adjoint deviendra ultérieurement vacant, le Conseil Municipal pourra décider, le cas échéant, par délibération de ne pas pourvoir cette vacance.

Le Conseil Municipal du BOUSCAT comptant légalement 35 membres, je vous propose de créer 8 postes d'adjoints.

Cette proposition est approuvée à LA MAJORITE
29 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, M. TRAORE, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD)

DOSSIER N°4 :ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

MME BEGARDS indique que son groupe a été surpris de ne pas avoir été destinataire de la synthèse de ce dossier. En effet, cette question est inscrite à l'ordre du jour et son groupe aurait dû connaître les noms et attributions des adjoints. Cela fait partie du principe de la démocratie. C'est un problème d'information et son groupe s'abstiendra.

M. LE MAIRE explique qu'il ne s'agit pas d'un problème de démocratie. Il y a des textes auxquels il faut se référer. Il est écrit que les noms doivent être proposés au cours de la séance.

MME BEGARDS répond qu'elle n'est pas en possession de ce texte.

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'elle est une élue du Bouscat depuis de nombreuses années et qu'elle se doit de connaître la réglementation. En toute légalité, l'assemblée va pouvoir maintenant s'exprimer. En ce qui concerne les délégations, il les précisera dès que les adjoints auront été élus. La loi ne l'y oblige pas mais il le fera car la transparence a toujours été de bon aloi dans cette assemblée.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 6
(3 abstentions et 3 bulletins blancs)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 29
- e. Majorité absolue 15

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Bernard JUNCA	29

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bernard JUNCA. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

1 ^{er} Adjoint	M. Bernard JUNCA
2 ^{ème} Adjoint	MME Gisèle MANDARD
3 ^{ème} Adjoint	M. Alain ZIMMERMANN
4 ^{ème} Adjoint	MME Odile LECLAIRE
5 ^{ème} Adjoint	M. Dominique VINCENT
6 ^{ème} Adjoint	MME Véronique DE PONCHEVILLE
7 ^{ème} Adjoint	M. Philippe VALMIER
8 ^{ème} Adjoint	MME Marie-Geneviève RAUZY

M. LE MAIRE indique que la démocratie c'est aussi parfois des leçons d'instruction civique. Il rappelle donc que le Conseil Municipal élit les Adjoints et qu'il revient ensuite au Maire, par arrêté municipal, de leur donner délégation. Par souci de transparence, il souhaite les énumérer :

M. Bernard JUNCA	Communication, Qualité de Ville, Démocratie consultative
MME Gisèle MANDARD	Culture
M. Alain ZIMMERMANN	Finances, Grands Travaux, Marchés
MME Odile LECLAIRE	Social, Emploi et Logement
M. Dominique VINCENT	Jeunesse, Affaires Scolaires et Périscolaires, Sports
MME Véronique DE PONCHEVILLE	Développement Durable, Urbanisme
M. Philippe VALMIER	Ressources Humaines, organisation administrative
MME Marie-Geneviève RAUZY	Associations

Il précise qu'il a également l'intention de créer 8 délégations pour des conseillers municipaux :

M. Jean-Yves PRIGENT	Etat-Civil, Elections, Sécurité, Anciens Combattants
MME Christiane CAZABONNE	Affaires Scolaires
M. Philippe FARGEON	Sports
M. Luc PASCAL	Permis de construire
M. Didier BLADOU	Hippodrome, Action Commerciale
MME Catherine THIBAUDEAU	Personnes Agées
M. Jean-Claude JALABERT	Achats
M. Fabien BARRIER	Promotion de la Ville

En ce qui concerne cette dernière délégation, M. BARRIER aura deux missions particulières et essentielles : créer un grand événement bouscatais annuel (printanier), à la fois culturel, familial et populaire dans le sens noble du terme et inventer un second jumelage.

DOSSIER N°5 : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-17 à L 2123-24,
- Vu la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, portant notamment sur le régime indemnitaire des élus locaux,
- Vu la circulaire préfectorale N°20 en date du 2 av ril 2002 ayant même objet,
- Considérant qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de délibérer sur le régime indemnitaire des élus locaux,
- Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire attribue des délégations de fonction peuvent percevoir une indemnité, étant bien entendu que le total des indemnités versées (Maire – Adjoints – Conseillers Délégués) ne saurait être supérieur au plafond légal prédéterminé,
- Considérant le plafond légal de l'enveloppe budgétaire affectable à cette mission :
 - o Maire : 90 % de l'indice 1015
 - o Maximum 10 adjoints
 - o Adjoint : 33 % de l'indice 1015
 - o Majoration de 15 % en tant que chef lieu de Canton

- Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Conseil Municipal,

Je vous propose la répartition indemnitaire suivante :

Maire :	90 % de l'indice 1015 + majoration chef lieu de Canton
Adjoint :	30 % de l'indice 1015 + majoration chef lieu de Canton
Conseiller Délégué :	11,5 % de l'indice 1015
Date d'effet :	16 Mars 2008

Les crédits nécessaires à la couverture de la présente dépense sont inscrits au Budget 2008, chapitre 65.

M. VINCENT demande s'il n'est pas envisagé d'indemnité pour les membres de l'opposition, comme c'est le cas dans d'autres communes.

M. LE MAIRE pense que cette proposition n'a été faite qu'à Bordeaux et qu'elle a d'ailleurs été refusée. Au Bouscat, cela n'est pas envisagé pour l'instant, il faut d'abord apprendre à travailler ensemble. Il en a parlé avec ses colistiers et lui-même lors de la préparation de ce conseil. Il n'est pas hostile au fait de confier une délégation à un membre de l'opposition si les choses sont constructives et si cela est dans l'intérêt des Bouscatais et de cette assemblée.

Cette proposition est approuvée à LA MAJORITE

29 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, M. TRAORE, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD)

DOSSIER N° 6 : DESIGNATION DES 4 DELEGUES DU BOUSCAT AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux, créée par la loi du 31 décembre 1966 et mise en place le 1^{er} janvier 1968, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe 27 communes. Elle a pour principaux objectifs la réalisation de grands équipements d'agglomération, la modernisation des services urbains et le développement de l'économie locale.

Les missions transférées par les communes :

L'urbanisme, le développement économique, l'habitat, l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers, la voirie et la signalisation, le stationnement, les transports urbains, l'environnement, les parcs cimetières, les abattoirs et les marchés d'intérêt national.

Le Conseil de Communauté :

La Communauté Urbaine de Bordeaux est administrée par un conseil de 120 élus représentant les 27 communes en nombre proportionnel à la population de chacune d'entre elles.

L'Assemblée Communautaire examine et délibère sur des projets préalablement soumis à des commissions spécialisées en fonction du domaine de compétence.

En application de la loi 95-115 du 4 février 1995 et de l'article 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des délégués des communes à la C.U.B. s'effectue, au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel ; la répartition des sièges est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre de délégués à élire au BOUSCAT est de 4.

CANDIDATURES :

Liste présentée par le groupe Avançons ensemble Avançons encore	Liste présentée par le groupe Changeons Le Bouscat
Patrick BOBET Bernard JUNCA Bruno ASSERAY Denis QUANCARD	Michel VINCENT Solange BORDES Moussa TRAORE Evelyne BEGARDS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 35
- e. Majorité absolue..... 18

— **Ont obtenu :**

Liste présentée par M. BOBET :

29 VOIX
4 Sièges attribués

Liste présentée par M. VINCENT :

6 VOIX
0 Siège attribué

LISTE DES 4 DELEGUES ELUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BOUSCAT AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX :

- M. BOBET
- M. JUNCA
- M. ASSERAY
- M. QUANCARD

DOSSIER N°7.1 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de la loi d'Administration Territoriale du 6 février 1992 et du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration du CCAS comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Parmi ces derniers membres doivent obligatoirement figurer un représentant :

- des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département,
- et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite indiquée ci-dessus.

Je propose de fixer à **10** leur nombre, en plus du Président. En conséquence, le conseil municipal devra élire **5 délégués**.

Mise au vote cette proposition est approuvée à LA MAJORITE :

29 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, M. TRAORE, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD)

L'article 8 du Décret 95-562 précise que l'élection des membres du conseil municipal se réalise au **scrutin de liste**, à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret**.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

L'article 9 indique que le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Sinon ils sont attribués aux candidats restant sur la liste qui a obtenu le plus de suffrages.

M. LE MAIRE propose de présenter une liste unique.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

CANDIDATURES :

MME LECLAIRE, MME COSSECQ, MME DESON, MME CAZAURANG, MME BEGARDES

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

LISTE DES 5 DELEGUES ELUS AU 1ER TOUR DE SCRUTIN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BOUSCAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. :

MME LECLAIRE

MME COSSECQ

MME DESON

MME CAZAURANG

MME BEGARDES

DOSSIER N° 7.2 : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain par un membre du Conseil Municipal.

CANDIDATURES :

Candidature présentée par M. BOBET

MME COSSECQ

Candidature présentée par M. VINCENT

M. TRAORE

— **Ont obtenu :**

Liste présentée par M. BOBET :

29 VOIX

Liste présentée par M. VINCENT :

6 VOIX

MME COSSECQ est élue en qualité de représentant du Conseil Municipal du BOUSCAT auprès du Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain.

M. LE MAIRE rappelle que M. Dominique VINCENT siège déjà dans cet organisme en qualité de Conseiller Général.

DOSSIER N° 7.3 : ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA MAISON DE RETRAITE DU BOUSCAT "LES BALCONS DE TIVOLI"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

7.3.1 : Election de deux représentants auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

La ville du BOUSCAT est représentée au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite par le Maire, Président, et deux membres du Conseil Municipal.

CANDIDATURES :

Candidatures présentées par M. BOBET

MME THIBAUDEAU

M. JALABERT

Candidatures présentées par M. VINCENT

M. VINCENT

M. PRIKHODKO

Ont obtenu :

Liste présentée par M. BOBET

29 VOIX

Liste présentée par M. VINCENT

6 VOIX

MME THIBAUDEAU et M. JALABERT sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du BOUSCAT.

7.3.2 : Election d'un représentant auprès du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite

Depuis 1993, un Conseil d'Etablissement a été créé et la ville y est également représentée par un conseiller municipal, lequel ne doit pas appartenir au Conseil d'Administration.

CANDIDATURES :

Candidature présentée par M. BOBET

MME CALLUAUD

Candidature présentée par M. VINCENT

M. VINCENT

Ont obtenu :

Liste présentée par M. BOBET

29 VOIX

Liste présentée par M. VINCENT

6 VOIX

MME CALLUAUD est élue en qualité de représentante du Conseil Municipal du BOUSCAT au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Bouscat.

M. LE MAIRE précise que cet établissement est important puisqu'il compte 204 lits. Il fait référence pour de multiples raisons, notamment parce qu'il est quasiment neuf et très médicalisé. M. Dominique VINCENT y siège également en qualité de Conseiller Général.

DOSSIER N°8 : COMPOSITION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATIONS - DESIGNATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, prévoit l'application de nouvelles dispositions relatives aux compositions des commissions municipales et marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

1) COMPOSITION DES BUREAUX D'ADJUDICATIONS

(Article 282 du Code des Marchés Publics)

Le bureau d'adjudication est constitué pour les membres élus, par :

- Le Maire, Président, ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

2) COMPOSITION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

(Article 299 du Code des Marchés Publics)

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée comme le bureau d'adjudication mentionné à l'article 282 du Code des Marchés Publics.

Il est procédé ensuite à l'élection des représentants.

En application du principe de la représentation proportionnelle M. LE MAIRE propose d'établir une liste unique.

Mise au vote cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

CANDIDATURES

La liste unique suivante est proposée :

Membres titulaires

M. ZIMMERMANN
MME DE PONCHEVILLE
M. QUANCARD
M. ASSERAY
MME BORDES

Membres suppléants :

M. PASCAL
MME SALIN
M. JALABERT
M. LAMARQUE
M. PRIKHODKO

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Sont élus en qualité de membres du bureau d'adjudications et de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

M. ZIMMERMANN
MME DE PONCHEVILLE
M. QUANCARD
M. ASSERAY
MME BORDES

Membres suppléants :

M. PASCAL
MME SALIN
M. JALABERT
M. LAMARQUE
M. PRIKHODKO

DOSSIER N° 9 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES - DESIGNATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, prévoit l'application de nouvelles dispositions relatives aux compositions des commissions municipales (Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est procédé ensuite à l'élection des représentants.

En application du principe de la représentation proportionnelle M. LE MAIRE propose d'établir une liste unique.

Mise au vote cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

CANDIDATURES

La liste unique suivante est proposée :

Membres titulaires

M. ZIMMERMANN
M. JALABERT
MME THIBAUDEAU
M. PRIGENT
M. VINCENT

Membres suppléants :

M. ASSERAY
MME LECLAIRE
MME RAUZY
M. VALLEIX
MME ROCHARD

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Sont élus en qualité de membres de la commission des finances :

Membres titulaires

M. ZIMMERMANN
M. JALABERT
MME THIBAUDEAU
M. PRIGENT
M. VINCENT

Membres suppléants :

M. ASSERAY
MME LECLAIRE
MME RAUZY
M. VALLEIX
MME ROCHARD

DOSSIER N° 10 : DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions. Ces délégations sont valables pour la durée du mandat du Maire. Cependant, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation qu'il a accordée (art. L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire a obligation de rendre compte des actes pris en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Cette délégation peut être étendue aux adjoints, dans les conditions fixées à l'article L 2122-23 et sous réserve qu'ils reçoivent également délégation de pouvoir et de signature en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, je vous propose donc de donner au Maire et, en cas d'empêchement, à son 1^{er} adjoint, pour la durée du mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° réaliser les emprunts votés dans le cadre du B.P. par voie de négociation : une délibération technique détaillée présentée au prochain conseil apportera toutes les précisions nécessaires ;

- 3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° passer les contrats d'assurance,
- 6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° défendre la commune dans les actions intentées contre elle à chaque fois qu'elle est mise en cause (souci de réactivité) toute action à intenter au nom de la commune relevant d'une délibération spécifique ;
- 13° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € T.T.C., au-delà une délibération spécifique s'imposera.

MME BEGARDES pense qu'il ne s'agit pas de la dernière version de l'article L 2122-22 et se propose de communiquer la dernière parue en décembre 2007 qui dénombre 22 points.

M. LE MAIRE explique qu'il n'a pas été repris en totalité. En effet, la Municipalité souhaite que les points manquants restent de la compétence du conseil municipal.

M. JUNCA pense que l'on ne peut pas dire tout et son contraire. On ne peut pas réclamer une co-gestion, une ouverture et en même temps saisir toutes les occasions pour jeter le trouble sur les dossiers . Il rappelle qu'elle a déjà parlé de manque de démocratie pour le dossier N°4 et que maintenant elle laisse entendre qu'il ne s'agit pas du bon document. Il joint d'ailleurs à cette remarque l'allocution préliminaire de M. VINCENT dans laquelle il a parlé d'une gestion conservatrice à l'égard de la majorité et a fait référence au niveau national. Il s'agit d'une pratique déloyale, la campagne électorale est terminée. Il souhaite donc qu'elle se souvienne que tous les conseillers municipaux sont les élus de tous les Bouscatais.

M. LE MAIRE s'associe pleinement aux propos de M. JUNCA. Il cite le début de l'article L2122-22 : « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie pour la durée de son mandat ». Il lui fait remarquer qu'elle a omis de prendre en compte la mention « en tout ou partie ». La Municipalité a en effet choisi les articles qu'elle souhaitait déléguer au Maire et qui lui semblaient adaptés à la Ville du Bouscat. Ce texte permet une certaine souplesse et les points manquants restent de la compétence du Conseil Municipal. Il fait remarquer que si l'on devait reprendre cet article dans sa totalité, le Conseil Municipal serait réduit à une simple chambre d'enregistrement. Cela ne correspond pas à sa vision de la démocratie. Il faut arrêter de semer le trouble.

M. ZIMMERMANN précise que cette délibération autorise le Maire à signer les M.A.P.A. (Marchés à Procédures Adaptées) inférieurs au seuil de 206 000 € H.T..

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition à LA MAJORITE :

29 voix POUR
6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, M. TRAORE, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD)

DOSSIER N°11 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE souhaite annoncer plusieurs rendez-vous :

Photographie du Conseil Municipal

M. LE MAIRE demande à tous les conseillers municipaux de se rassembler dans quelques minutes sur le perron de la mairie afin que les journalistes puissent photographier le nouveau conseil municipal élu.

Courses à l'Hippodrome du Bouscat

M. LE MAIRE annonce qu'il y aura demain des courses à l'hippodrome du Bouscat. Il encourage donc tous ceux qui ne le connaissent pas encore de venir découvrir ce bel équipement communal, régional, voire national.

Hommage à M. PONTICELLI

M. LE MAIRE annonce que la Municipalité va s'associer lundi à l'hommage rendu à M. PONTICELLI (dernier combattant de 1914, mort à 110 ans il y a deux jours), à l'occasion de ses obsèques. Cette cérémonie aura lieu à 10 H 45 devant le monument aux morts, la sirène et le glas de l'église sonneront à 11 H et une minute de silence sera respectée dans le maximum d'établissements publics (écoles, mairies...).

Prochain conseil municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 1^{er} avril 2008 à 18H30, de nombreux délégués seront élus pour représenter la commune dans divers organismes extérieurs.

M. LE MAIRE remercie le public de son assistance nombreuse, amicale et chaleureuse. Il remercie également les membres de l'Assemblée de la bonne tenue de ce conseil municipal.

La séance est levée à 11 H 45.